



COMMUNE DE LOUROUX DE BEAUNE

Contrat de location – salle polyvalente

Redevance d'occupation du au

Demandeur :

Adresse :

.....

Téléphone :/...../...../...../.....

Article 1 : Modalités de location

Le coût de la location est établi en fonction de la provenance géographique des personnes sollicitant la location de la salle polyvalente. La réception en mairie du présent contrat signé entraîne une réservation définitive de la salle. Les clefs de la salle seront remises au locataire la veille du premier jour de location et devront être restituées le jour suivant le dernier jour de location.

La facture sera envoyée au domicile du locataire sous forme d'« Avis des sommes à payer » au Trésor Public.

La mairie s'engage à prêter la salle en parfait état lors de la remise des clefs et attend du locataire qu'il s'engage à rendre la salle dans l'état de propreté dans lequel il l'a trouvée.

Article 3 : Prêt de matériels

Dans le cas où la vaisselle est prêtée, toute casse sera facturée selon le tableau joint en annexe.

Article 4 : Attestation d'extension de garantie responsabilité civile

Une **attestation d'extension d'assurance pour les risques locatifs de la responsabilité civile** du demandeur couvrant les dates de location de la salle polyvalente (jours de remise des clefs inclus) devra être fournie à minima 15 jours avant la date de remise des clefs.

Article 5 : Règlement de location

Le demandeur s'engage à louer la salle pour lui-même et à respecter le règlement joint en annexe du contrat de location. Le règlement fourni par la mairie devra être retourné signé par le locataire, à minima 15 jours avant la date de remise des clefs.

Article 6 : Coût de la location

| Type de location | | Coût de la location |
|--------------------------|---------------------------------|----------------------------|
| <input type="checkbox"/> | Weekend habitants de la commune | 120,00 € |
| <input type="checkbox"/> | Weekend habitants hors commune | 170,00 € |
| <input type="checkbox"/> | Demi-journée (en semaine) | 50,00 € |
| <input type="checkbox"/> | Journée complète (en semaine) | 100,00 € |

Article 7 : Gestion des déchets

Les locataires sont tenus de respecter l'environnement qui leur ai mis à disposition :

- **Le tri des déchets est obligatoire (un container jaune est mis à disposition à proximité de la salle)**
- **Le verre doit être trié également, un container est à disposition au point tri route de Montvicq**

Les personnes soussignées s'engagent à respecter les conditions du contrat de location citées.

Fait à Louroux de Beaune, le

Pour la commune,

(cachet et signature)

Le locataire,

(signature précédée de la mention
« lu et approuvé »)

Annexe au contrat de location

Pour toute location, le locataire a l'obligation de fournir deux chèques de caution, à minima 7 jours avant la date de démarrage de la location.

- Un chèque de 500,00€ pour les risques de dégâts matériels,
- Un chèque de 80,00€ pour un éventuel forfait ménage si la salle n'était pas rendue propre.

Ces chèques de caution seront restitués au locataire dans le mois suivant la location si aucun dégât matériel ou malfaçon ne sont constatés. Dans le cas contraire, ils feront l'objet d'un encaissement par la commune.